

DECISION DU PRESIDENT

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AURH

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) est engagée dans le programme Petites Villes de demain permettant notamment à notre territoire de bénéficier d'une offre de services étendue dont l'accès à des crédits d'étude déployés par la Banque des Territoires.

Afin d'accompagner la Communauté de Communes dans sa vision stratégique pour le rayonnement et l'attractivité du bassin de vie Pont-Audemer Val de Risle et préparer le contenu stratégique de la future convention d'opération de revitalisation du territoire (O.R.T) agissant sur les volets habitat, commerce et urbanisme, Pont-Audemer Val de Risle a reçu une proposition d'accompagnement de l'agence d'urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine (AURH). Pour rappel, la CCPAVR est adhérente à l'AURH.

L'offre transmise par l'AURH répond à l'objectif de mener à bien le projet global de redynamisation et de structurer les actions à engager dans les domaines aussi variés que l'habitat, le commerce, le développement économique, la mobilité, la transition écologique, l'offre d'équipements et de services, ...

La CCPAVR a sollicité la Banque des Territoires pour le financement de cette étude.

A noter que la Banque des Territoires a fait le choix de déléguer au Département de l'Eure, par convention, l'instruction et le versement de ses crédits d'ingénieries.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités ;

VU la délibération n°94-2022 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 autorisant le Président de signer les conventions de partenariat à titre gratuit et dans la limite de 40 000 € dans le cadre des compétences de la communauté de communes ;

VU la délibération n°50-2022 du bureau communautaire du 09 mai 2022 autorisant le Président à solliciter une subvention auprès de la banque des territoires ;

VU le courrier du Département de l'Eure du 30 septembre 2022 accordant un démarrage anticipé de cette étude avant l'instruction du dossier et examen par la Commission Permanente ;

VU la convention de partenariat ;

CONSIDERANT que la convention Petites Villes de demain signée le 21 avril 2021 indique que dans un délai de 18 mois doit être établie une stratégie urbaine et économique de revitalisation s'exprimant par la signature d'une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) ;

CONSIDERANT que nous devons aboutir à une vision stratégique structurant nos actions à engager dans le cadre de cette convention ORT ;

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221011-122-AU
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

CONSIDERANT que la proposition de l'AURH nous accompagnera dans l'élaboration de cette stratégie ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;

DECIDE

D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'AURH en matière d'habitat et d'aménagement du territoire

De signer la convention sus mentionnée

Fait à Pont-Audemer, le 11 octobre 2022

Le Président



Francis COUREL

